



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 27 MARS 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Carole DUBOIS

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, Mme Maryse DELASSUS, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Audrey DESMARAI, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, Mme Cécile YOSBERGUE.

**Excusé(s)** : Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Etienne PERIN, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Philippe FAIT, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, M. Alain DE CARRION, M. Sébastien HENQUENET, M. Philippe MIGNONET, M. Jean-Marc TELLIER.

**Absent(s)** : Mme Karine GAUTHIER, M. Steeve BRIOIS, M. Michel DAGBERT, Mme Marine LE PEN, Mme Maryse POULAIN, M. François VIAL.

**TOURISME ET HANDICAP - SOUTIEN À L'ASSOCIATION APF FRANCE  
HANDICAP POUR L'ANNÉE 2023**

(N°2023-141)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-4 ;

**Vu** la délibération n°2022-316 du Conseil départemental en date du 26/09/2022 « Pacte des solidarités territoriales « Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais » » ;

**Vu** le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et, notamment, ses articles 18 et 20 ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion du 06/03/2023 ;

Madame Karine GAUTHIER, intéressée à l'affaire, est sortie de la salle avant la mise en discussion du rapport. Elle n'a donc pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'attribuer à l'APF France handicap, une participation financière de 15 020 € au titre de l'année 2023, pour la réalisation du programme d'actions tel que décrit dans le projet de convention annuelle en annexe et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

**Article 2 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention annuelle 2023 avec l'APF France handicap, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

**Article 3 :**

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C01-945B01	6568//93633	Partenariats stratégiques Attractivité touristique	30 000,00	15 020,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 72 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 6 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Rassemblement National)
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 27 mars 2023

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

## FICHE PARTENAIRE APF FRANCE HANDICAP

	Compétences et politiques départementales concernées			
ACTIONS	Tourisme	Accessibilité	Solidarités humaines	Autonomie
APF FRANCE HANDICAP	X	X	X	X

### 1. Statuts

L'Association des Paralysés de France (devenue APF France handicap en avril 2018), créée en 1933, est une association loi 1901 reconnue d'utilité publique qui gère des établissements afin d'apporter des réponses aux besoins de personnes en situation de handicap, ainsi qu'à leur famille.

Réparties sur l'ensemble du territoire, les délégations d'APF France handicap mènent des actions de proximité pour et avec les personnes en situation de handicap et leur famille. Chaque département compte une délégation APF France handicap.

### 2. Présentation de la structure

Le service Atouts Access d'APF France Handicap intervient depuis plusieurs années dans le département du Pas-de-Calais pour effectuer les visites d'évaluation de la marque Tourisme et Handicap et accompagner les porteurs de projet dans leur démarche de labellisation. Ces rendez-vous sont organisés en binôme avec l'évaluateur de Pas-de-Calais Tourisme.

La marque « Tourisme et Handicap » est une réponse à la demande des personnes en situation de handicap qui veulent pouvoir choisir leurs vacances et leurs loisirs en toute liberté. Elle prend en compte les quatre familles de handicaps (auditif, mental, moteur et visuel) et garantit une qualité d'accueil pour toute personne en situation de handicap. La marque peut être attribuée à des établissements touristiques (hébergements, lieux d'information touristique, établissements de loisirs, restaurants, lieux de visite) qui respectent un cahier des charges précis. Elle est attribuée pour une période de cinq ans, après visite d'évaluation.

Une soixantaine d'établissements sont marqués Tourisme et Handicap dans le Pas-de-Calais.

### 3. Historique 3 ans de la participation

2020 : 6 000 €

2021 : 12 000 €

2022 : 14 920 €

Le partenariat avec l'association a débuté en 2020. A noter que le montant proposé pour l'année 2020 couvrait la période allant de juillet à décembre.

#### **4. Eléments de bilan, évolution du contexte**

L'association a su mener à bien de nombreux projets en 2022, parmi lesquels :

- Réalisation de 33 visites sur le territoire du Pas-de-Calais : 10 renouvellements, 14 nouvelles demandes, 9 visites conseils
- Renouvellements de l'ensemble des dossiers arrivés à échéance
- Organisation de 3 commissions d'attribution de la marque
- Accompagnement de nouveaux porteurs de projet et de projets structurants (dont attribution de la marque pour les 4 types de handicaps au Parc départemental d'Olhain – hébergement, restauration et loisirs), ...

Compte tenu de ces éléments et de la montée en charge des dossiers de demande de labellisations, de la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, il est proposé une participation de 15 020 € en 2023.

#### **5. Plus-value de la participation départementale**

Les missions menées par l'association APF France Handicap entrent pleinement dans les champs de compétence du Département.

En effet, le Département met en œuvre et développe, au travers du Pacte des solidarités humaines, une véritable politique en faveur des personnes en situation de handicap.

De plus, le Pacte des solidarités territoriales accorde une importance toute particulière au déploiement d'un tourisme porteur de sens, accessible à tous et de proximité.

L'association travaille en lien avec des structures touristiques, dans le but de proposer un tourisme pour tous et d'accueillir, dans les meilleures conditions possibles, les personnes souffrant d'un handicap.

La marque « Tourisme et Handicap » permet de passer du « pouvoir accueillir » au « vouloir accueillir ».

La plateforme d'ingénierie publique initiée par le Département réunit divers partenaires dont les expertises respectives peuvent être mobilisées pour orienter et accompagner des demandes d'ingénierie des communes et EPCI du Pas de Calais.

Echanges d'informations, relais de communication, mises en relation avec une collectivité ayant besoin des ressources et expertises développées par l'association APF France Handicap pourront être proposés dans ce cadre.

#### **6. Plan d'actions 2023**

Le partenaire s'engage à réaliser les activités mentionnées dans le plan d'actions ci-après et à affecter le montant de la participation départementale à ces activités, dont il produira un bilan. Celles-ci se déclinent comme suit :

- 1) Poursuivre les actions en faveur du développement d'un tourisme pour tous :
  - Procéder aux visites d'évaluation et de renouvellement du parc départemental
  - Accompagner les porteurs de projet tout au long de leur démarche (visite conseil, constitution de dossier...)

- Assurer l'animation des Commissions territoriales de gestion de la marque

2) Développer les partenariats et valoriser la marque Tourisme et Handicap :

- Auprès des porteurs de projet : sensibilisation et information par tout moyen sur les conditions d'obtention de la labellisation
- Auprès des associations touristiques partenaires
- Auprès du Département : par une réflexion à mener sur une prise en compte de l'accessibilité dans les équipements départementaux accueillant du public

Des rencontres techniques (a minima 2 fois/an) seront organisées avec le Département et l'agence Pas-de-Calais Tourisme afin de suivre l'avancement des projets de l'association.

Pôle aménagement et développement territorial

Direction du développement, de l'aménagement et de l'environnement

## ..... CONVENTION

**Objet :** Versement de la participation départementale 2023 aux actions de APF France handicap

**Entre le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par monsieur **Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération du Conseil départemental en date 27 mars 2023.

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

**APF France Handicap - ESAT des Terres d'Opale** dont le siège est situé : rue du Québec 62 100 Calais, représenté par madame **Marie-Hélène Dutrieux**, Directrice du Pôle ESAT –Nord/Pas-de-Calais/Picardie.

ci-après désignée par « APF France handicap »

d'autre part.

**Vu :** l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu :** la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire ;

**Vu :** la création du Conseil Départemental de l'Économie Sociale et Solidaire le 17 janvier 2013 ;

**Vu :** le code du tourisme et notamment ses articles L. 132-1 à L. 132-6 ;

**Vu :** le Pacte des solidarités territoriales adopté lors de la réunion du Conseil départemental du 26 septembre 2022 ;

**Vu :** le Pacte des réussites citoyennes adopté lors de la réunion du Conseil départemental du 21 novembre 2022 ;

**Vu :** le Pacte des solidarités humaines adopté lors de la réunion du Conseil départemental du 12 décembre 2022 ;

**Vu :** la délibération du Conseil départemental, en date du 30 janvier 2023, portant vote du budget primitif 2023 ;

**Vu :** la délibération du Conseil départemental, en date du 27 mars 2023 portant attribution de la participation départementale à APF France handicap d'un montant total de 15 020 € pour l'année 2023; et autorisant le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais à signer la présente convention susvisée ;

**Vu** : les crédits budgétaires départementaux inscrits au sous-programme C01-945B01 ;

**Vu** : le plan d'actions 2023 présenté par APF France handicap ;

Il a été convenu ce qui suit,

### **Article 1 : OBJET**

La présente convention définit le cadre général et les modalités essentielles du soutien apporté par le Département à APF France handicap pour la mise en œuvre, au cours de l'année 2023, d'actions en faveur du développement d'un tourisme accessible à tous.

### **Article 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES**

#### **2.1 : les engagements de APF France handicap**

APF France handicap s'engage à :

1/ Poursuivre les actions en faveur du développement d'un tourisme pour tous : procéder aux visites d'évaluation et de renouvellement des attributions de la marque Tourisme & Handicap du parc départemental, accompagner les porteurs de projet d'hébergement et d'équipements tout au long de leur démarche (visite conseil, constitution du dossier). Assurer l'animation des commissions territoriales de gestion de la marque Tourisme & Handicap.

2/ Développer les partenariats et valoriser la marque Tourisme & Handicap :

- Auprès des porteurs de projet par la sensibilisation et l'information par tous moyens sur les conditions de labellisation.
- Auprès des associations touristiques partenaires
- Auprès du Département par une réflexion à mener sur la prise en compte de l'accessibilité dans les équipements départementaux accueillant du public et sur les équipements repérés comme base arrière d'entraînement pour les Jeux paralympiques et olympiques 2024.

APF France Handicap s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entrainer la non réalisation ou la réalisation partielle du programme et à communiquer tout changement intervenu dans leurs statuts ou dans les membres de leur conseil d'administration, et ce, dans des délais raisonnables.

#### **2.2 : les engagements du Département**

Pour la mise en œuvre des objectifs décrits à l'article 2.1, le Département attribue à APF France handicap pour l'année 2023, une participation qui s'élève à 15 020 € dans le cadre du plan d'actions 2023.

### **Article 3 : LA DUREE**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature par les parties.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, adressée par lettre recommandée six mois avant la date de l'échéance annuelle.

En cas de non-respect des engagements souscrits par les cocontractants, elle pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

#### **Article 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE DEPARTEMENTALE**

Le versement de la participation départementale interviendra, en un seul versement, dès signature de la convention. S'il s'avère que l'association APF France Handicap n'a pas respecté le programme d'actions repris à l'article 2.1, la participation du Département sera calculée au prorata de l'exécution de son programme. Si ce constat a lieu après versement, il sera demandé à l'association de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale.

La participation départementale est :

- imputée au chapitre 966, sous-chapitre 966-633 , imputation comptable 6568, du budget départemental, au sous-programme : C01-945B01 : » partenariats stratégiques – attractivité touristique » : 15 020 €.
- versée par Madame la Payeuse départementale du Pas-de-Calais sur le compte n° 30002 06696 0000060595E clé 05 ouvert au nom de A.P.F. ESAT des Terres d'Opale – rue de Québec 62 100 CALAIS à la banque « Le Crédit Lyonnais ».

#### **Article 5 : OBLIGATIONS ET CONTREPARTIES EN MATIERE DE COMMUNICATION / CHARTE GRAPHIQUE**

La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication> ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse).
- associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et le Département.
- permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'événement.

#### **Article 6 : PARAPHE DU RESPONSABLE DE LA STRUCTURE**

Tout document (rapport d'activités, comptes annuels, etc...) transmis au Département devra être revêtu du paraphe de la directrice, représentante légale de l'APF France handicap – ESAT des Terres d'Opale.

#### **Article 7 : ASSURANCES**

APF France handicap exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. La structure s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée.



**Article 8 : LITIGE – VOIE DE RECOURS**

En cas de différend concernant l'application de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable. À défaut le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

A Arras, le  
En 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais

Le Président

**Jean-Claude LEROY**

Pour APF France handicap

La Directrice

**Marie-Hélène DUTRIEUX**

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial  
Direction du Développement, de l'Aménagement et de  
l'Environnement  
Mission Attractivité des territoires

**RAPPORT N°19**

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

## **CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 27 MARS 2023**

#### **TOURISME ET HANDICAP - SOUTIEN À L'ASSOCIATION APF FRANCE HANDICAP POUR L'ANNÉE 2023**

##### **1. L'association APF France Handicap**

Le service Atouts Access d'APF France Handicap porte la mission de développement de la marque « Tourisme & Handicap » dans les Hauts-de-France. C'est une marque nationale qui permet d'apporter une réponse à la demande des personnes en situation de handicap qui veulent pouvoir choisir leurs vacances et leurs loisirs en toute liberté.

Elle prend en compte les quatre familles de handicaps (auditif, mental, moteur et visuel) et garantit une qualité d'accueil pour toute personne en situation de handicap. La marque peut être attribuée à des établissements touristiques (hébergements, lieux d'information touristique, établissements de loisirs, restaurants, lieux de visite) qui respectent un cahier des charges précis. Elle est attribuée pour une période de cinq ans, après visite d'évaluation.

La France compte 4 200 établissements labellisés, 237 dans la région Hauts-de-France dont une cinquantaine dans le département du Pas-de-Calais.

Le Département du Pas-de-Calais apporte son soutien depuis 2020 à l'association APF France Handicap au titre de l'exercice de la compétence partagée « Tourisme ». Ce partenariat s'inscrit dans le champ de l'article L1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **2. Intérêt du partenariat pour le Département**

Les activités de l'association s'inscrivent dans les objectifs du Pacte des solidarités territoriales au travers de l'ambition 11 qui est de « soutenir le tourisme comme levier d'attractivité des territoires ». L'un des objectifs est de développer un tourisme porteur de sens, accessible à tous et de proximité.

La raison d'être de l'association est la défense des personnes en situation de handicap. Cela rejoint pleinement les ambitions du Pacte des solidarités humaines dont l'objectif majeur est d'agir pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais.

## **3. Sollicitation pour l'année 2023**

Le bilan 2022 du partenariat est très positif. L'accompagnement réalisé depuis plusieurs années par les équipes de l'APF France Handicap et de l'agence Pas-de-Calais Tourisme a, par exemple, donné lieu en 2022 à l'obtention de la marque Tourisme & Handicap pour le Parc départemental d'Olhain (hébergement, restauration et activités de loisirs) pour les 4 familles de handicaps. Ce sont 33 visites qui ont pu être menées par un évaluateur de l'APF France handicap accompagné d'un évaluateur désigné par Pas-de-Calais Tourisme qui ont pu aboutir à : 10 renouvellements, 14 nouvelles demandes, 9 visites conseil et tenue de 3 commissions d'attribution de la marque.

Pour l'année 2023, il est proposé une participation à hauteur de 15 020 €. Le programme d'actions intègre notamment la poursuite du travail de labellisation d'établissements touristiques et sportifs, y compris dans l'optique des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

La promotion du tourisme accessible passe également par la participation à tout évènement pour présenter et valoriser la marque Tourisme & Handicap. Il est prévu également la prospection de nouveaux sites départementaux en interface avec les acteurs touristiques comme Pas-de-Calais Tourisme et les offices de tourisme.

Le partenaire s'engage à réaliser les activités mentionnées dans la convention jointe en annexe et à affecter le montant de la participation au financement de ses activités.

Au regard de la situation des crédits, la participation 2023 serait affectée, en un seul versement, sur le sous-programme C01-945B01 « Partenariats stratégiques – Attractivité touristique » imputation budgétaire 6568//93633.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer à l'APF France handicap, la participation financière de 15 020 € au titre de l'année 2023, pour la réalisation du programme d'actions tel que décrit dans le projet de convention annuelle ;
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention annuelle avec l'APF France handicap, dans les termes du projet joint au présent rapport.

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C01-945B01	6568/93633	Partenariats stratégiques – Attractivité touristique	30 000,00	22 400,00	15 020,00	7 380,00

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/03/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY